

ARRETE DU MAIRE
ST207RP2023

Objet : Mise en place de passages piétons sur la montée de la Côte
(Arrêté permanent).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411.1 à R411.9, R42.28, R412.37, R415.7, R417.11,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des piétons, il convient de tracer les passages piétons

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :

Mise en place de passages piétons sur le plateau surélevé de la montée de la Côte à hauteur du chemin du Michalon (pour la traversée de la montée de la Côte et du chemin du Michalon)

- ARTICLE 2 :

Mise en place de la signalisation par la CCVG.

- ARTICLE 3 :

L'application du présent arrêté est effective dès la mise en place de la signalétique sur le site.

- ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, Le 24 mai 2023

L'adjoint délégué
Jean Philippe GILLET



Le Maire,
Serge BERARD

Mise en ligne le: 05 JUN 2023

